

'Abd Ar-Rahmane Ibn Samoura, qu'Allah a agréé, rapporte que le Prophète ﷺ a dit:

- 1 "Ô 'Abd Ar-Rahmane Ibn Samoura, ne demande pas **le commandement**,
- 2 **car si tu l'obtiens en l'ayant demandé on te laissera te débrouiller seul**
- 3 **et si tu l'obtiens sans l'avoir demandé on t'aidera à l'assumer .**
- 4 **Quand tu fais le serment de faire quelque chose et que tu vois par la suite une action meilleure, expie ton serment et fais ce qui est meilleur"⁽¹⁾.**

Les Versets

﴿Et n'usez pas du nom d'Allah, dans vos serments, pour vous dispenser de faire le bien, d'être pieux et de réconcilier les gens. Et Allah est Audient et Omniscient﴾ [Sourate Al-Baqara: 224].

﴿Allah ne vous sanctionne pas pour la frivolité dans vos serments, mais Il vous sanctionne pour les serments que vous avez l'intention d'exécuter. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres, de ce dont vous nourrissez normalement vos familles, ou de les habiller, ou de libérer un esclave. Quiconque n'en trouve pas les moyens devra jeûner trois jours. Voilà l'expiation pour vos serments, lorsque vous avez juré. Et tenez à vos serments﴾ [Sourate Al-Ma'ida: 89].

Le Narrateur

Il s'agit de 'Abd Ar-Rahmane Ibn Samoura Ibn Habib Abou Sa'id Al-Qourachi Al-'Abchami, connu pour avoir été un chef. Il embrassa l'Islam le jour de la prise de La Mecque et faisait partie des nobles de sa tribu. Son prénom était 'Abd Al-Ka'ba et après sa conversion à l'Islam le Prophète ﷺ lui donna comme prénom 'Abd ar-Rahmane. Il participa à la bataille de Tabouk aux côtés du Prophète ﷺ puis à la conquête de l'Irak. Lors du califat de 'Othmane, il conquiert le Khorassane et il se distingua par les prises de Sijstane, Kaboul et d'autres villes. Il est mort à Bassora en l'an 51 de l'Hégire⁽¹⁾.

Résumé

Détenir l'autorité sur les gens est une immense responsabilité et quelque chose de grave. Il ne convient donc pas qu'on demande à assumer cet responsabilité, mais si elle vient à quelqu'un sans qu'il ne l'ait demandée, alors Allah l'aidera à l'assumer. Par ailleurs, il ne convient pas qu'un musulman laisse un serment qu'il a prononcé l'empêcher de faire le bien. Il doit plutôt expier son serment et faire le bien.

1 Voir sa fiche biographique dans At-Tabaqate Al-Koubra d'Ibn Sa'd (7/15), Al-Issaba Fi Tamyiz As-Sahaba d'Ibn Hajar (4/263), Tahdhib Al-Kamal Fi Asma Ar-Rijal d'Al-Mizzi (17/158, 159) et Siyar A'l am An-Noubala d'Adh-Dhahabi (2/571, 572).

1 Al-Boukhari (66229) et Moslim (1652).



Compréhension (fiqh)

1 Le Prophète ﷺ défend qu'un homme demande **de détenir une quelconque forme d'autorité sur les musulmans** – comme être chef, ministre ou autre – car c'est une responsabilité immense que doit assumer celui qui détient cette autorité. Le Prophète ﷺ dit dans un autre hadith à Abou Dharr lorsque celui-ci lui demanda de le désigner comme chef: "Ô Abou Dharr, tu es un homme faible et c'est une responsabilité qui, le Jour de la Résurrection, sera une cause d'humiliation et de regret, sauf celui qui l'a légitimement obtenue et se sera acquitté des obligations qu'elle requiert"⁽¹⁾.

2 Le Prophète ﷺ nous informe ensuite que si un homme demande le commandement pour lui-même et qu'il l'obtient, **on le lui laissera et Allah ne l'aidera pas à supporter ses peines**. Par conséquent, il ne parviendra pas à ses fins la plupart du temps. C'est pourquoi le Prophète ﷺ dit dans un autre hadith: "Par Allah, nous ne donnerons pas cette fonction à quelqu'un qui la demande ni à quelqu'un qui s'efforce de l'obtenir"⁽²⁾.

Les prophètes font exception à cela, car ils sont infaillibles et ne convoitent pas de commandement ou de fonction prestigieuse. Ainsi, Youssouf – qu'Allah le protège – dit: **«Assigne-moi les dépôts du territoire: je suis bon gardien et connaisseur»** [Sourate Youssouf: 55].

3 Quant à celui à qui le commandement vient sans demande de sa part, et qui sollicite l'aide d'Allah et ne s'épargne pas d'effort pour assumer sa responsabilité, Allah l'aidera alors à supporter ses épreuves et facilitera sa réussite.

4 Le Prophète ﷺ nous informe ensuite qu'il ne convient pas que le musulman fasse de son serment une entrave l'empêchant de faire le bien. Ainsi, lorsqu'il fait le serment de quelque chose puis qu'il s'aperçoit qu'il a une meilleure option que ce à propos de quoi il a fait serment, qu'il expie son serment et fasse ce qu'il considère comme étant meilleur.

Si le musulman fait le serment de commettre un acte de désobéissance comme rompre les liens de parent, délaisser son épouse, porter plainte contre son débiteur ou autre, il doit alors expier son serment et reprendre la vie commune avec son épouse ou accorder un délai à son débiteur, car cela est meilleur que ce à propos de quoi il avait fait le serment.



1 Moslim (1825).

2 Moslim (1733).

- 1 (1) Prends garde de demander le commandement ou une responsabilité quelconque et demande à Allah de te garder sauf et de t'accorder ce qui est bien, car il se peut que le commandement te soit donné et que tu n'aies pas la capacité d'assurer ses missions.
- 2 (1) Il ne convient pas que les fonctions prestigieuses soient la préoccupation de celui qui s'efforce de réussir dans l'au-delà. Allah dit en effet: **« Cette Demeure dernière, Nous la réservons à ceux qui ne recherchent ni à s'élever sur terre ni à y semer la corruption. Cependant, l'heureuse fin appartient aux pieux »** [Sourate Al-Qasasse: 83].
- 3 (1) Prends garde aux conséquences du commandement, car le Prophète ﷺ a dit: *« Il ne tardera pas à y avoir un homme qui souhaitera s'être jeté d'une étoile plutôt que d'avoir détenu une quelconque autorité sur les gens »*⁽¹⁾.
- 4 (1) Le Prophète ﷺ a dit: *« Nul homme responsable de dix personnes ou plus ne viendra le Jour de la Résurrection sans que sa main ne soit entravée à son cou. Il sera libéré pour avoir été bienfaisant envers eux ou bien il restera enchaîné pour avoir été malfaisant envers eux. Le début de l'autorité sera reproche, son milieu regret, et sa fin malédiction le Jour de la Résurrection »*⁽²⁾.
- 5 (1) Sa'd Ibn Abi Waqqasse – qu'Allah a agréé – était parmi ses dromadaires et son fils 'Omar – qu'Allah a agréé – vint à lui. Lorsque Sa'd le vit, il dit: *« Je cherche refuge auprès d'Allah contre le mal de ce cavalier »*. 'Omar descendit de cheval et lui dit: *« Es-tu venu parmi tes dromadaires et tes moutons en ayant laissé les gens se quereller à propos de qui sera leur souverain? »*. Sa'd frappa alors sa poitrine et dit: *« Tais-toi, j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: « Allah aime le serviteur pieux, riche et discret »*⁽³⁾.
- 6 (2) Que les gens ayant demandé le commandement et s'étant efforcés de détenir une autorité sur les musulmans pour accéder à des désirs abjects et parvenir à des finalités basses dans ce bas monde éphémère, craignent Allah. Allah les a en effet abandonnés à eux-mêmes et de ce fait, ils se sont égarés, ont égaré d'autres gens et ont été perdants dans ce bas monde et dans l'au-delà.
- 7 (2) Il convient que les détenteurs de l'autorité n'emploient pas ceux qui demandent le commandement et l'autorité, car l'issue de cette attitude est d'être abandonné à soi-même. D'ailleurs, le Prophète ﷺ a dit: *« Par Allah, nous ne donnerons pas cette fonction à quelqu'un qui la demande ni à quelqu'un qui s'efforce de l'obtenir »*⁽⁴⁾.

1 Ahmad (10940).
2 Ahmad (22656).
3 Moslim (2965).
4 Moslim (1733).

- 8 (3) Si des fonctions se présentent à toi sans que tu ne les aies demandées et que tu te sens suffisamment capable et loyal pour être au service des gens, tu peux alors accepter ces fonctions en t'attendant à être rétribué par Allah et Allah t'aidera.
- 9 (3) Le détenteur de l'autorité doit convenablement choisir ses délégués et ses employés, car il est responsable de leurs actes.
- 10 (4) Le serment oiseux n'est pas puni. Ne te préoccupe donc pas des serments prononcés précipitamment sans en avoir eu l'intention.
- 11 (4) Lorsque tu fais le serment d'accomplir un acte d'obéissance, de commettre un acte de désobéissance ou de faire quelque chose de permis, puis que tu t'aperçois que cela t'empêche de réaliser quelque chose de meilleur que ce à quoi tu as fait le serment, comme faire le serment de ne pas parler aujourd'hui puis t'apercevoir que les gens ont besoin de tes fatwas et de tes exhortations; dans ce cas, expie ton péché et donne la priorité à ce qui est le plus important.
- 12 (4) On doit par défaut s'acquitter des serments que l'on a prononcés et ne se parjurer que lorsque la raison est louable. Ainsi, si on fait le serment de ne pas porter tel vêtement, il faut alors respecter son serment plutôt que de parjurer et d'expier le serment, car Allah dit: **« Et tenez à vos serments »** [Sourate Al-Ma'ida: 89].

